



DÉLIBÉRATION

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE

L'an deux mille dix-huit, le treizième jour du mois d'octobre, à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Gilles MAS, Daniel GORCE, Michel NORE, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Louis HOSTALIER, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Jean-Pierre SAUVANT, Emmanuel PINTE, Michel NICOLLET, Gilles GUERET, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL, Alain HAUTIER, Denis FOURNIAT, Pascal CAILLET, Michel BOYER, Sébastien GOUTTEBEL, Annie TALLARD, Bernard VELLETT, Gérard CHANSARD, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Christophe CHISSAC, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Vincent PERGET, Antonio MARQUES, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Philippe DUDYSK, Marcel BARGEON, René HERAUT, Daniel CRAMER, Marc-Antoine DEVERNOIX, Corinne BOUCHARIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Gérard HILAIRE, Pascal DÉCOTTE, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Jean-Paul POUZADOUX, Didier MATRAS, Daniel ROUX, Christian MELIS, Guy GALLAIS, Pierre METZGER, Dominique BRIAT, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Jean-Pierre COGNERAS, Daniel FERRAGU, Françoise GATTO, Patrick HEBUTERNE, Bernard JARLETON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Chantal LAVAL, Jean-Yves MANIEL, Roch MENES, Michel MIRAND, Françoise NOUHEN, Thierry OLIVAIN, Bruno PONTRUCHER, Romain REBELLO, Jacques SCHNEIDER, Jean-Pierre AUJEAN, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX, Bernard VILLEBRUN

Suppléants ayant pouvoir :

Michel PAQUET, Jean-Claude RICHARD, Jean-Claude PEYRONNY, Pierre MONTEIL, Christian GUÉNOLÉ, Stéphane RODIER, Evelyne BRUN, Jacques LARDANS, Jean-Christophe BELLANGER

Pouvoirs :

Daniel QUENIN à Marcel BARGEON, Nicole GIRY à Bernard VEISSIERE, Grégory BERNARD à Monique BONNET, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Jocelyne CHALUS à Thierry OLIVAIN, Francis CHATELLIN à Jean-Pierre COGNERAS, Christine DULAC-ROUGERIE à Françoise NOUHEN, Jean-Pierre FASSIER à Bruno PONTRUCHER, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, René VINZIO à Daniel FERRAGU.



Délibération 2018-10-13-03

Le Président rappelle aux membres du comité qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisé par les arrêtés en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables.

Le Président informe le comité syndical que suite au départ à la retraite de Monsieur Bernard LABARRE, Monsieur Benoît MATHIEU, Payeur Départemental exerce dorénavant sa fonction de comptable du SIEG depuis le 01 juin 2018 et qu'il a confirmé son intention d'accompagner les services du SIEG par une action de conseil et d'assistance définie par les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions prévues, l'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années sans toutefois pouvoir excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (indice brut 100) indiciaire minimum de la fonction publique.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Où cet exposé, l'assemblée délibérante décide :

- D'accorder à Monsieur le Payeur Départemental l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990
- Que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du comité syndical du SIEG
- Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
- Que cette indemnité sera versée au prorata temporis de l'exercice effectué.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	87
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 67 Contre : 11 Blanc : 8 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 17/10/2018 et de la publication le 17/10/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 13 octobre 2018

Pour copie conforme
Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

